

A/PM/2022/06/036
REGLEMENTANT
LE PARCOURS
CONTRE LA MONTRE
DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu le Contre La Montre organisé par l'association TEAM MONTAGNAC A.C, <p style="text-align: center;">Le dimanche 25 septembre 2022, de 9h à 11h30</p>
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Le parcours sera le suivant :</p> <p>Départ de la compétition du haut de la Rue Charles Camichel au niveau de l'embranchement de la route de Bessilles, puis part jusqu'à Villeveyrac pour revenir sur Montagnac par la même route.</p> <p>En rentrant dans Montagnac, le parcours est Avenue Emmanuel Arnaud jusqu'à la RD613, à Gauche sur Avenue Capitaine Azéma, puis à droite sur l'Avenue André Bringuier, passage devant la cave coopérative, Rond-Point du 19 mars, Avenue Général de Gaulle, Avenue de Verdun (qui remonte jusqu'à l'Esplanade), et arrivée jugée sur l'Esplanade des Platanes.</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 24/06/2022

Le Maire
Yann LLOPIS

